

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 19 octobre 2018

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 08 juin 2018.
- Délibération n°20181019-01 : Décision Modificative Transport Laulhé
- Délibération n°20181019-02 Révision des attributions de compensation 2018
- Délibération n°20181019-03 Rapport annuel sur la qualité des services et le prix de l'eau – année 2017
 - Délibération n°20181019-04 Changement des délégués du Syndicat d'Eau et Assainissement
 - Délibération n°20181019-05 Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques
 - Questions diverses :
 - Cailloux Chemin rural
 - Vœux du maire 2019

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2018 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Décision Modificative Facture Laulhé (délibération n°20181019-01)

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
678	Autres charges exceptionnelles	+500.00€	
65888	Autres Charges diverses de gestion courante	-500.00	

PRECISE que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

**Le Maire
Pierre LAFARGUE**

3) Délibération concordante révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2018 (délibération n°20181019-02)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de

Séance du 8 juin 2018

droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 24 septembre 2018, la révision libre des attributions de compensation pour 2018, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 5 juillet 2018, pages 11 et 12.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présents:

DECIDE d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 5 juillet 2018.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

4) Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités Exercice 2017 (délibération n° 20181019-03)

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2017 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Elections des délégués pour siéger au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

(Délibération n°20181019-04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE dans les formes prévues par les articles .5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui siégeront au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Pierre LAFARGUE	Hubert VALLOIS
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	

TRANSMET la présente délibération :

- au contrôle de légalité
- à Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons



Séance du 8 juin 2018

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

6) Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques (délibération n° 20181019-05)

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Girons-en-Béarn s'opposent au plan de réorganisation des trésoreries du département des Pyrénées-Atlantiques.

Avec cette réorganisation, c'est l'éloignement d'un nouveau service public que l'Etat fait peser sur les communes. Par la fermeture des trésoreries (notamment de Bedous, de Monein, de Tardets, de Saint-Etienne-de-Baïgorry, de Saint-Jean-Pied-de-Port), des territoires ruraux et de montagne se trouvent une nouvelle fois fragilisés par leur situation géographique. Par ailleurs, le transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries (notamment celles de Nay et de Morlaas) obligera à plus de 30 000 citoyens à se déplacer sur un site urbain et éloigné de leur bassin de vie. Des agents des collectivités (régisseurs) devront parcourir régulièrement des distances plus importantes en transportant des fonds publics, leur faisant ainsi courir des risques non négligeables.

La réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers et ne doit se faire sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux et de montagne, les usagers les plus vulnérables, se retrouvent encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Au-delà de l'éloignement géographique et numérique, cette réorganisation risque d'entraîner des difficultés considérables et amènent les collectivités à demander à la DDFIP des garanties quant aux moyens qu'elle mette en œuvre pour mener à bien ses missions régaliennes.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces quatre dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais avec moins d'agents sur des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. Seront-elles en capacité de gérer de manière efficace (dans les temps) et efficiente (dans l'intérêt des communes, communautés, particuliers et entreprises) la comptabilité des collectivités ? La mission de conseil du comptable public aura-t-elle encore une raison d'exister ?

En conséquent, les élus du Conseil Municipal de Saint-Girons-en-Béarn

SOUTIENNENT unanimement l'action engagée par les élus des territoires concernés en s'opposant à la fermeture de leur trésorerie.

DEMANDENT plus de clarté quant aux résultats des opérations de restructuration qui visent à maintenir la qualité des services.

ALERTENT les pouvoirs publics car cette réorganisation :



Séance du 8 juin 2018

- Entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement ;
- Fera peser aux collectivités qui gèrent des régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds ;
- Ne permettra plus aux comptables publics d'assurer son rôle de conseil auprès des collectivités ;

DENONCENT les conséquences désastreuses des fermetures de trésorerie et du transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics.

REFUSENT que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charge sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

256

7) Adhésion à la convention Santé (délibération n° 20181019-06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

- décide d'adhérer à compter du 01/01/2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

7) Questions diverses

- Cailloux : Il faudra remettre du caillou après les travaux de l'entreprise forestière au chemin Las Landes. Une partie de la dépense sera prise en charge par l'entreprise.
- Vœux du maire : La date a été fixée au samedi 05/01 à 18h30.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h00.



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 8 juin 2018

La présente séance comprend 6 délibérations numérotées 20181019-01 à 20181019-06

N° délibérations	Objet
20181019-01	<u>Finances</u> : Décision Modificative Facture Laulhé
20181019-02	<u>Intercommunalité</u> : Révision des attributions de compensation 2018
20181019-03	<u>Intercommunalité</u> : Approbation du rapport de l'eau 2017
20181019-04	<u>Intercommunalité</u> : Election de nouveaux délégués au SIETAC
20181019-05	<u>Motion</u> : Motion contre la réorganisation des trésoreries des Pyrénées-Atlantiques
20181019-06	<u>Fonction Publique</u> : Adhésion à la convention Santé

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Magali DICHARRY	
Béatrice DUBROCA a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE	
Guillaume LABORDE a donné procuration à Serge CESCOSSE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	